Vos cotisations

Régime complémentaire PRÉVOYANCE

CCN DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES DOMAINES SKIABLES

IDCC 0454

NON-CADRES : salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017

Régime conventionnel obligatoire BASE

En vigueur à compter du 1er juillet 2025

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel		
Garanties	**T1**	**T2**
Capitaux décès / IAD	0,13 %	0,13 %
Frais d'obsèques	0,01 %	0,01 %
Rente éducation (assurée par l'OCIRP*)	0,15 %	0,15 %
Rente de conjoint (assurée par l'OCIRP*)	-	-
Incapacité de travail temporaire	0,26 %	0,26 %
Invalidité - IPP	0,39 %	0,39 %
TOTAL	***0,94 %***	***0,94 %***

Régime amélioré obligatoire BASE + OPTION

En vigueur à compter du 1er juillet 2025

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel		
Garanties	**T1**	**T2**
Capitaux décès / IAD	0,26 %	0,26 %
Frais d'obsèques	0,01 %	0,01 %
Rente éducation (assurée par l'OCIRP*)	0,24 %	0,24 %
Rente de conjoint (assurée par l'OCIRP*)	0,05 %	0,05 %
Incapacité de travail temporaire	0,26 %	0,26 %
Invalidité - IPP	0,39 %	0,39 %
TOTAL	***1,21 %***	***1,21 %***

Le régime de prévoyance est financé à 50 % par l'employeur et 50 % par le salarié.

T1 : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS
T2 : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PASS

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale
IAD : Invalidité absolue et définitive
IPP : Incapacité partielle permanente

***OCIRP :** Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan – CS 50 003 - 75008 Paris